



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de APPUHN (Charles), « Avertissement
du traducteur au sujet du *Court Traité* », *Œuvres*,
Tome I, SPINOZA (Baruch), p. 39-40

DOI : [10.15122/isbn.978-2-8124-2629-2.p.0063](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-8124-2629-2.p.0063)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via
Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées
hormis dans un cadre privé.*

© 2014. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

AVERTISSEMENT DU TRADUCTEUR

AU SUJET DU *COURT TRAITÉ*

Le texte qui a servi de base à mon travail et que j'ai suivi, autant que je l'ai pu, est le texte hollandais de l'édition van Vloten et Land; toutes les fois que je m'en suis écarté, j'en ai avisé le lecteur.

J'ai reproduit celles d'entre les variantes du texte qui m'ont paru présenter quelque intérêt. Quand je me suis trouvé en présence de deux leçons, j'ai adopté le plus souvent celle du manuscrit A, ne donnant la préférence à celle du manuscrit B, que lorsqu'elle était nettement supérieure à l'autre en clarté.

Dans un certain nombre de passages, j'ai dû faire des corrections de diverse nature : ajouter, supprimer, déplacer, modifier des mots, voire des membres de phrase. Dans cette partie de mon travail, je me suis aidé principalement de la traduction allemande de Sigwart, de l'édition hollandaise de W. Meijer, enfin des indications précieuses de Freudenthal (*Zeitschrift für Philosophie*, Bd. 108, 109).

Tous les mots mis entre crochets [] sont des mots que j'ai ajoutés pour rendre la phrase intelligible et en faciliter la lecture; quand ces mots sont accompagnés de la lettre B, c'est qu'ils sont empruntés au manuscrit B.

J'ai tenu à conserver la division en paragraphes de Sigwart, afin que les recherches et les comparaisons fussent plus aisées. Par cela même, je m'interdisais de faire subir au texte des remaniements considérables comme ceux qui rendent particulièrement neuve et intéressante l'édition de W. Meijer. Mon intention n'était d'ailleurs pas le moins du monde de tenter une restitution (très difficile, sinon impossible) du *Court Traité*. J'ai seulement voulu mettre à la disposition du public français un instrument de travail plus commode que ne l'était la traduction publiée par M. Paul Janet en 1878.

Toutes les notes qui portent un numéro d'ordre sont de Spinoza, ou font du moins partie du contenu des manuscrits. Les

notes relatives à l'établissement de texte sont toutes indiquées par un astérisque *. Enfin, un petit nombre de brèves observations personnelles, destinées dans ma pensée à épargner la peine du lecteur, lui sont signalées par la lettre O¹.

Les observations assez nombreuses que j'aurai à faire sur la traduction de certains mots et de certains passages se trouveront dans les notes explicatives auxquelles je prie le lecteur de se reporter. Je me contenterai de dire ici que je cherche à mettre mon vocabulaire en accord avec celui que j'emploie dans la traduction des ouvrages dont le texte latin primitif nous a été conservé. Ainsi je rends *verstaan* par *connaître* toutes les fois que je considère ce mot comme répondant au latin *intelligo* (Voir l'avertissement relatif au traité de la réforme de l'entendement).

(1) Ces indications s'appliquent aussi à la traduction du *Sommaire* d'abord publié par Bochmer (voir ci-dessus).